

SELECTION D'UN PARTENAIRE PRIVE DEVANT REALISER UNE CENTRALE THERMIQUE FUEL LOURD DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE 100 MW EXTENSIBLE A 150 MW A OUA-GADOUGOU, BURKINA FASO.

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET N°2016 _____/MEMC/SG/DMP DU _____
FINANCEMENT : PARTENAIRE PRIVE

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement 2016-2020 du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de déléguer la compétence de l'Etat d'exercer la production d'électricité, dans le territoire couvert par le réseau de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), à des Partenaires privés d'une part, pour accroître la production d'électricité en vue de garantir une offre permanente d'électricité et d'autre part, pour améliorer l'efficacité de la production nationale d'électricité.

Ce recours au Partenariat Public-Privé (PPP) est inscrit dans la politique économique du Gouvernement, visant une croissance moyenne du PIB de 8,4% au cours de la période 2016-2020 et dont la réalisation repose essentiellement sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement qui reste subordonnée à une contribution plus efficace du secteur privé notamment par l'entremise du PPP.

C'est dans ce contexte, que le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, ci-après « l'Autorité publique porteuse du Projet », lance la présente sollicitation de manifestation d'intérêt pour la pré-qualification de candidats en vue d'un appel d'offres restreint pour la sélection d'un Partenaire privé devant réaliser une centrale thermique fuel lourd de production d'électricité de 100 mégawatts (MW) extensible à 150 MW à Ouagadougou, ainsi que des infrastructures de base associées à la construction et à l'exploitation de ladite centrale.

2. La centrale projetée présentera les caractéristiques suivantes :
- elle sera composée d'unités de production à moteur alternatif bi-fuel (DDO/HFO) ou à turbine à combustion bi-fuel (HFO/Gaz) ;
 - elle fonctionnera en base. Son facteur de charge ou d'utilisation annuel sera de 65% et son taux de disponibilité annuel d'au moins 85% ;
 - elle sera connectée au réseau électrique de transport existant à travers un poste source haute tension 90 kilovolts (kV) faisant partie intégrante de la centrale ;
 - elle utilisera comme combustible type ou de base le « Heavy Fuel Oil » (HFO) standard ;
 - la consommation spécifique de combustible (Spécific Fuel Oil Consumption) HFO des unités de production ne devra pas excéder 192 grammes/kilowattheure aux conditions ISO 3046-1.
 - sa puissance nominale nette au point d'injection sera comprise entre 100 et 120 MW, pour un fonctionnement au HFO aux conditions de référence ci-après : Température : 35,5°C, Taux d'humidité : 70%, PCI HFO : 40000 kJ/kg, facteur de puissance : 0,8.

La fourniture (l'achat, le transport et la livraison au site) du combustible sera assurée par la SONABEL qui pourra sous-traiter, déléguer ou céder tout ou partie de son obligation de fourniture du combustible à un détenteur de licence d'importation et/ou de distribution d'hydrocarbures, pour autant la SONABEL restera tenue solidairement de l'obligation de fourniture du combustible avec le tiers sous-traitant, délégataire ou cessionnaire. Le stockage du combustible sur le site de la centrale relèvera de la responsabilité du Partenaire privé.

La Centrale sera construite dans un domaine de la SONABEL sis dans la banlieue Est de Ouagadougou et acquis pour abriter également le futur poste d'arrivée de l'interconnexion 330 kV Nigéria-Niger-Benin/Togo-Burkina (Dorsale Nord 330 KV du WAPP).

L'accès au domaine se fait par une route secondaire existante à partir de la route nationale numéro 04 (RN4) reliant les villes de

Ouagadougou et Fada N'Gourma. Une partie du domaine qui a été évalué constructible pour un poste 330 kV dans le cadre des études de pré-investissement de la Dorsale Nord 330 KV du WAPP sera mise à disposition du Partenaire privé en l'état et sans frais pour celui-ci qui aura des droits réels sur les ouvrages et équipements de la centrale. Le domaine n'est pas approvisionné en eau et en électricité.

3. Les infrastructures de base associées à la construction et à l'exploitation de la centrale du projet comprennent :

i) une voie d'accès à la Centrale en terre longue d'environ 05 kilomètres pour l'acheminement des équipements durant la construction et du combustible de la centrale durant son exploitation;

ii) deux lignes aériennes 90 kV - 228 mm² double terres longues d'une quarantaine de kilomètres environ au total, une extension de travée 90 kV et une création de travées 90 kV respectivement dans les postes électriques existants de Kossodo et de Patte d'Oie pour le raccordement de la centrale au réseau de transport en vue de l'évacuation de l'énergie électrique produite par la centrale, ainsi que l'intégration de la centrale au dispatching national.

Les tracés des lignes aériennes 90 kV sont déterminés. Les corridors ou couloirs des lignes seront libérés de toute occupation et mises à disposition sans frais ou engagement pour le Partenaire privé La centrale et les infrastructures de base associées à la centrale constituent les deux parties du Projet. Elles sont indissociables et seront réalisées concomitamment.

4. La mise en exploitation commerciale de la centrale est attendue dans un délai de vingt quatre (24) mois maximum comptant à partir de la date d'effet du contrat de concession dont la durée est fixée à vingt (20) ans renouvelable une seule fois.

5. Il est attendu du Partenaire privé :

- pour la centrale :
 - la conception, le financement, la construction, la détention en propriété de la centrale pendant toute la durée de la concession (régime BOOT) ;
 - l'exploitation et la maintenance de la centrale pendant toute la durée du contrat d'achat d'électricité ;
 - la livraison et la vente à la SONABEL qui achètera la capacité et l'énergie électrique produite par la centrale pour sa distribution pendant toute la durée du contrat d'achat d'électricité ;
 - le transfert en fin de concession (régime BOOT) de la propriété de la centrale à l'Etat ;

ii) pour les infrastructures de base associées : la conception, le financement et la construction desdites infrastructures, sans détention en propriété de celles-ci;

iii) la réalisation des études topographiques et géotechniques nécessaires, ainsi que l'étude d'impact environnemental et social du projet conformément aux lois nationales et aux directives EHS de la Banque mondiale applicables en la matière ;

iv) l'obtention des permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet au Burkina Faso.

6. La participation à la pré-qualification est ouverte à égalité de conditions à toute personne morale juridiquement constituée conformément à la législation en vigueur dans son pays d'établissement, qu'elle participe à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) des dites personnes pour autant qu'elle ne soit pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'Administration de son pays d'établissement ou de base fixe et qu'elle ne soit pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ou dont les dirigeants ne sont pas frappés de faillite personnelle ou de banqueroute.

Prestations intellectuelles

Les personnes morales qui, au cours des cinq (05) années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat pour des activités similaires aux activités du projet ne peuvent participer à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) à la pré-qualification.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins de la présente. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant l'Autorité publique porteuse du Projet.

La participation d'une personne morale inéligible entraînera automatiquement l'exclusion de cette personne. Si celle-ci fait partie d'un consortium, ce dernier sera exclu dans son ensemble.

7. La sollicitation de manifestation d'intérêt et l'appel d'offres restreint qui suivra seront régis par la loi n°020-2016/AN du 22 juillet 2016 portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement et le Décret N°2016-858 du 07 septembre 2016 portant mise en œuvre de la loi n°020-2016/AN

8. Les critères de pré-qualification sont détaillés dans le dossier de pré-qualification. Ils sont basés sur :

- i) la capacité technique, expérience du candidat ;
- ii) les capacités financière et économique du candidat.

Une commission de sélection constituée conformément aux dispositions de la loi portant régime juridique du Partenariat Public-privé au Burkina sera mise en place par l'Autorité publique porteuse du Projet pour conduire toute la procédure de sélection, avec l'assistance d'un Conseil sur les plans juridique, technique et financier.

Le nombre maximum des candidats qui seront retenus pour constituer la liste restreinte en vue de l'appel d'offres restreint qui suivra est fixé à six (06).

9. Les personnes intéressées à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits ci-dessus peuvent gratuitement consulter ou retirer tous les jours ouvrables de 08h à 12h30 et de 13h à 15h00 ou demander par courrier électronique le dossier de la présente sollicitation à l'adresse suivante :

Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, sise dans l'enceinte du BUMIGEB, route de Fada N'Gourma, 01 BP 644 Ouagadougou 01, Tel. : +(226) 25 36 68 46, E-mail : prm.mmce@yahoo.fr

Toute personne intéressée désirant des éclaircissements sur le dossier de pré-qualification devra notifier sa requête par lettre adressée et remise ou transmise par e-mail à :

Monsieur le Directeur des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières. 01 BP 644 Ouagadougou 01, Tel. : +(226) 25 36 68 46, E-mail : prm.mmce@yahoo.fr

L'intitulé et la référence de publication de l'avis doivent être mentionnés dans toute correspondance.

Les questions ou demandes d'éclaircissement doivent être reçues **au plus tard cinq (05) jours calendaires comptant à partir de la date de la publication de l'avis de la présente sollicitation dans la revue des marchés publics du Burkina.**

La Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières répondra par lettre transmise par e-mail, **dans un délai maximum de deux (02) jours calendaires comptant à partir de la date limite de réception des questions ou demandes d'éclaircissement, à toutes les questions ou demandes d'éclaircissement.**

La Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ne répondra qu'aux questions ou demandes écrites reçues des personnes intéressées ayant retiré le dossier de la sollicitation de manifestation d'intérêt.

Les réponses de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées par lettre transmise par e-mail simultanément à toutes les personnes ayant retiré le dossier de pré-qualification.

10. Les manifestations d'intérêt en langue française, sous format papier A4, en un (01) original et en cinq (05) copies indiquant clairement sur les exemplaires « original » et « copie » selon le cas, devront parvenir ou être remises au Secrétariat de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières sise dans l'enceinte du BUMIGEB, route de Fada N'Gourma, 01 BP 644 Ouagadougou 01, Burkina Faso, Tel. : +(226) 25 36 68 46, au plus tard **le 25 octobre 2016 à 09 heures 00, heure de Ouagadougou.**

11. L'ouverture des plis aura lieu à la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières sise dans l'enceinte du BUMIGEB, route de Fada N'Gourma, 01 BP 644 Ouagadougou 01. Elle se fera en séance publique en présence des représentants des candidats qui choisiront d'y assister à la date et immédiatement après l'heure limites de dépôt des plis.

12. Le candidat prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et l'Autorité publique porteuse du Projet ne sera en aucun cas responsable de ces dépenses ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de pré-qualification et quel qu'en soit le résultat.

13. L'Autorité publique porteuse du Projet se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent avis de manifestation d'intérêt.

Le Directeur des Marchés Publics

Seydou TRAORE